

Secrétaire élu : Rémi LABROSSE

Présents : René PONTET, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Absents : Eric LACROIX (pouvoir à Thierry THOLIN), Corinne GELIN (pouvoir à Lydie AUGAY), Nathalie CHANFRAY (pouvoir à René PONTET), Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Sandrine DEVEAUX, Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Romain COLLIER (pouvoir à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO)

M le Maire présente au Conseil municipal les agents nouvellement recrutés au sein de la commune : Charles MATHELIN (agent technique polyvalent en voirie), Lucie LAFORET (agent périscolaire et entretien) et Sylvie BARBAVARA (agent d'entretien des bâtiments communaux)

01- Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne M Rémi LABROSSE comme secrétaire de séance. *Adopté à l'unanimité*

02- Approbation du PV de la séance du 12/12/2023

Le conseil municipal approuve le PV de la séance 12/12/2023

Adopté par 21 et 6 abstentions (M Daniel DUMONTET ayant un pouvoir, Mme Pascale CERNICCHIARO ayant un pouvoir, Mme Patricia PIVOT, Mme Patricia BALMONT)

03- Exercice des pouvoirs délégués du maire - compte-rendu

Par délibérations du 26 mai 2020 et du 6 juillet 2021, et du 3 octobre 2023, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, en vertu des articles L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), un certain nombre de ses compétences. Selon les termes des articles précités du C.G.C.T, Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

Conventions :

- **Convention de partenariat gestion des papiers/cartons - Valoise (42153 RIORGES)**
Montant : 1440 € HT annuel
- **Convention fourrière – enlèvement des véhicules en infraction sur la commune d'Amplepuis – SAS LAFAY LEPINE (69550 AMPLEPUIS)**

Concessions cimetièrre : Cimetière n°3 : 12/12/2023 : renouvellement concession n°86, 6m², 30 ans

Renoncations au droit de préemption urbain :

- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue saint Antoine, renonciation au DPU le 13/12/2023
- ⇒ Cession fonds de commerce, place du général de gaulle, renonciation au DPU le 14/12/2023
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue saint Antoine, renonciation au DPU le 16/12/2023
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue du vieux Reverdy, renonciation au DPU le 16/12/2023
- ⇒ Vente sur non bâti, rue du vieux Reverdy, renonciation au DPU le 16/12/2023
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue Neuve, renonciation au DPU le 16/12/2023
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue Jeannette Ponteille, renonciation au DPU le 08/01/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue Thimonnier, renonciation au DPU le 11/01/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue Saint Antoine, renonciation au DPU le 15/01/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue du Nord, renonciation au DPU le 15/01/2024
- ⇒ Vente bâti sur terrain propre, rue Saint Roch, renonciation au DPU le 15/01/2024

Engagement de dépenses :

Réparation abat-sons clocher, église Saint-Claude Huissel, VERMOREL ET FILS :

Montant : 1 425.00 € HT 1 710.00 € TTC

Panneaux de signalisation, voirie communale, SIGNAUX GIROD :

Montant : 2 221.24 € HT 2 665.49 € TTC

Cordes escalade, gymnase AU VIEUX CAMPEUR :

Montant : 2 001.80 € HT 2 402.16 € TTC

Sinistre pont (étude géotechnique – mesure conservatoire), Pont la Rivière, VAGINAY TP :

Montant : 3 650.00 € HT 4 380.00 € TTC

Installation vidéoprotection phase 2, gare – voie publique – ZAE – collège, SERFIM :

Montant : 205 885.32 € HT 247 062.38 € TTC

Renouvellement extincteurs périmés, bâtiments communaux, LOIRE INCENDIE :

Montant : 4 500.00 € HT 5 400.00 € TTC

Achat réfrigérateur, salle de l'Étincelle, VIEILLY RECORBET :

Montant : 557.49 € HT 668.99 € TTC

Révision tarifs :

Revalorisation du tarif cantine au 1^{er} janvier 2024 : 4.30 €

Demandes de subvention :

Financier	Dispositif	Projets	Montant projet € HT	Montant sollicité	Date de dépôt
Etat	DETR 2024	Construction CTM (phase 1 démolition)	525 106.00 € HT	130 000 €	26/01/2024
Etat	DETR 2024	Construction d'un pont LD La rivière	224 200.96 € HT	50 000 €	30/01/2024
Etat	DSIL 2024/ FONDS VERT	Réhabilitation de l'école publique maternelle la marelle	616 360.00€	278 352€	29/01/2024
Région AURA	Mise en place videoprotection sur certains sites de la commune	Voie publique	107 361.60€ HT	53 680.80 €	15/12/2023
Région AURA	Mise en place videoprotection sur certains sites de la commune	Gare	31 400.71€ HT	15 700.36€	18/12/2023
Etat	FIPDR	Installation déport caméra gendarmerie	7 729.67 € HT	7 729.67 €	12/01/2024

En réponse à M Jean-Marc GUILLOT, M le Maire indique que les travaux relatifs au clocher seront réalisés prochainement. Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de délégations.

04- Budget principal- admission en non-valeur

M le comptable assignataire de la commune présente les éléments amenant à solliciter l'admission en non-valeur des titres N°351 émis sur l'exercice comptable 2019 pour un montant de 12 926.01 € correspondant au prix d'une coupe de bois coupe de bois attribuée par l'Office National des Forêts (dans le cadre de son contrat avec la commune pour la gestion du Clos du Crêt) à la société forestière du Beaujolais, elle-même ayant été placée en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Il fait part également de l'enchaînement de toutes les difficultés/erreurs de la part du service de gestion comptable et de l'ONF dans la gestion de ce dossier ayant empêché le recouvrement et conduit à demander l'admission en non-valeur de cette créance désormais éteinte.

Il indique que la somme de 540,99 € a pu être versée par le liquidateur de la société avant la clôture de l'actif de la SOCIETE FORESTIERE DU BEAUJOLAIS.

M le Maire remercie la présence du comptable assignataire et salue son courage à venir présenter le dossier devant les élus.

En réponse aux élus, M Philippe PREMEL explique que :

- La caution existante pour ce cas a été éteinte avant qu'elle n'ait pu être activée.
- Plusieurs rencontres entre l'ONF, la mairie et la DGFIP qui n'ont pas abouti, l'ONF n'ayant jamais reconnu sa responsabilité dans ce dossier. (Acceptation d'un billet à ordre non signé du comptable)
- La mise en œuvre des assurances respectives n'est pas possible en l'absence d'action contentieuse déclenchée par la commune ou le juge des comptes.
- L'admission en non-valeur est une procédure comptable déconnectée de la procédure judiciaire. La commune peut parfaitement exercer une action en justice au risque cependant qu'elle soit longue et coûteuse. Elle déplore le fait qu'il soit plus facile de recouvrer un impayé de cantine dont la créance ne s'éteint jamais réellement que recouvrer une créance d'une entreprise placée en liquidation.

Mme Pascale CERNICCHIARO remercie M PREMEL pour son honnêteté mais déplore cette erreur qui sera supportée par la commune qui n'est pas responsable. Elle dénonce également la longueur de la procédure (2018-2024).

M PREMEL indique que ce que subit la commune ne constitue pas un cas isolé (cas de communes qui ne recouvrent jamais de loyers impayés d'entreprises locataires placées en liquidation judiciaire)

M le Maire indique qu'une erreur est à reprendre dans le projet de délibération : la commission finances a émis un avis défavorable à l'admission en non-valeur. Il indique qu'en bon garant des deniers publics, les amplepuisiens risquent d'accuser les élus de mauvais gestionnaire s'ils décident d'admettre cette créance en non-valeur.

En réponse à M Emmanuel MAETZ, M PREMEL indique que l'admission en non-valeur constitue davantage un traitement comptable que l'admission d'une perte pour la commune. Elle aura seulement comme conséquence d'impacter les indicateurs comptables de la commune. En cas de refus de la part du Conseil, la créance restera dans les comptes jusqu'à ce que le conseil municipal décide de l'admettre en non-valeur.

M Thierry THOLIN souhaite que cette créance demeure dans les comptes de nombreuses années afin de ne pas donner l'impression d'un blanc-seing aux personnes fautives.

Mme Angélique GONIN-CHARTIER se dit surprise de l'attitude de l'ONF dans ce dossier qui apparaissait jusque-là comme digne de confiance.

En réponse à Mme Patricia PIVOT, M PREMEL indique que la modification du régime de responsabilité des gestionnaires publics depuis 2023 remplace la mise en œuvre de l'assurance par l'application d'une amende le cas échéant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité refuse l'admission en non-valeur de la créance.

Après avis défavorable de la Commission Finances-Affaires générales, le Conseil municipal **REFUSE** d'admettre en non-valeur la créance de la SOCIETE FORESTIERE DU BEAUJOLAIS pour clôture pour insuffisance d'actif sur le budget Principal sur l'exercice 2024 pour la somme totale de 12 926.01€.

05- Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Le Conseil municipal charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Le Conseil municipal dit que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Adopté à l'unanimité

06- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs : création d'un poste de médecin à temps non complet (25 heures hebdomadaires). *Adopté à l'unanimité*

07- Versement de la dotation exceptionnelle pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels des centres municipaux de santé

Le Conseil Municipal approuve les conditions de versement de la dotation et décide de proratiser cette prime en fonction de la quotité de travail affectée au centre municipal de santé. Cette prime fera l'objet d'un versement unique sur le premier semestre 2024. Le Conseil municipal dit que dans le cas d'une prolongation du dispositif par l'Etat, la reconduction du versement de cette prime fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal. Cette prime est soumise à cotisations et au prélèvement à la source.

Adopté à l'unanimité

08- Mise en place de la prime pouvoir d'achat

Le conseil municipal décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au montant plafond fixé par décret, autorise l'autorité territoriale à fixer par un arrêté individuel le montant perçu par chaque agent. *Adopté à l'unanimité*

09- Prise en charge des frais d'obsèques d'un indigent – Pompes funèbres Gillot

Le Conseil municipal approuve la prise en charge des frais afférents à l'inhumation d'un indigent et le versement à « Pompes Funèbres GILLOT à Bessenay » de la somme de 629.65 € TTC. *Adopté à l'unanimité*

10- Transfert au SYDER de la compétence communale « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »

Le Conseil municipal décide de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». M Thierry THOLIN indique que dans le cadre de la démarche performancielle lancée en 2023, les travaux de remplacement de l'éclairage public par des LED a débuté. *Adopté à l'unanimité*

11- Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU)

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention communale dans le cadre de l'OPAH-RU pour un montant total de 5 799.90 €. M Thierry THOLIN dresse un état des aides attribuées sur l'année 2023. *Adopté à l'unanimité*

12- Demande de subvention au titre de la DETR - construction d'un centre technique municipal

Le Conseil municipal acte le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal et autorise M le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention d'Etat dans le cadre de de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 130 000 € et approuve le plan de financement prévisionnel. *Adopté à l'unanimité*

13- Demande de subvention au titre de la DETR construction d'un pont – LD la rivière

Le Conseil municipal acte le projet de construction d'un pont Impasse de la Rivière à Amplepuis et autorise M le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention d'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 50 000€ et approuve le plan de financement prévisionnel. *Adopté à l'unanimité*

14- Demande de subvention au titre de la DSIL - réhabilitation de l'école publique la marelle

Le Conseil municipal acte le projet de réhabilitation de l'école la Marelle et autorise M le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention d'Etat dans le cadre du programme « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) –à hauteur de 278 352 €, et approuve le plan de financement prévisionnel. *Adopté à l'unanimité*

15- Demande de subvention au titre du fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - réhabilitation de l'école publique la marelle

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention d'Etat dans le cadre du programme « Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » à hauteur de 278 352 €, et approuve le plan de financement prévisionnel. *Adopté à l'unanimité*

M Thierry THOLIN indique qu'un réseau de chaleur est à l'étude en partenariat avec le SYDER. Le mode de chauffage choisit par la commune pour la réhabilitation de l'école la marelle pourrait à terme servir de chaudière de secours.

16- Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024

Après présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 :

En réponse à Mme Pascale CERNICCHIARO, les services de la commune indiquent que pour l'année 2022 Amplepuis comptait 46 équivalents temps plein tandis que Cours en comptait 43 et Thizy-les-Bourgs : 46. M le Maire indique que ces chiffres sont à interpréter avec précaution, les communes ne gérant pas les mêmes services.

En réponse à Mme CERNICCHIARO se réjouissant de voir le responsable des espaces verts réapparaître dans l'organigramme, M le Maire indique que cette erreur s'est produite à l'impression du bulletin et que le principal intéressé est avisé.

En réponse à M Jean-Marc GUILLOT, M le Maire indique que la situation de l'agent policier municipal présent dans les effectifs est en passe de se régler.

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

17- Plan pluriannuel d'investissement 2024-2027

Le Conseil municipal approuve le plan pluriannuel d'investissement 2024-2026.

Adopté par 21 et 6 abstentions (Daniel DUMONTET ayant un pouvoir, Pascale CERNICCHIARO ayant un pouvoir, Patricia PIVOT et Patricia BALMONT)

18- Budget principal - autorisation à engager les dépenses d'investissement

Le Conseil municipal autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 363 000€, dans l'attente du vote du budget 2024. *Adopté par 21 et 6 abstentions (Daniel DUMONTET ayant un pouvoir, Pascale CERNICCHIARO ayant un pouvoir, Patricia PIVOT et Patricia BALMONT)*

19- Budget annexe Centre Municipal de Santé - autorisation à engager les dépenses d'investissement

Le Conseil municipal autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un les dépenses suivantes, dans l'attente du vote du budget 2024.

- | | |
|---------------------------------|------------|
| - Immobilisations incorporelles | 2 000.00 € |
| - Immobilisations corporelles | 5 000.00 € |

Adopté par 21 et 6 abstentions (Daniel DUMONTET ayant un pouvoir, Pascale CERNICCHIARO ayant un pouvoir, Patricia PIVOT et Patricia BALMONT)

20- Mutuelle bout d'chou - acompte sur subvention 2024

Le Conseil municipal approuve le versement d'un acompte de 80% sur subvention à la Mutuelle Bout d'Chou pour un montant de 6 117.40 €. *Adopté à l'unanimité*

21- Subvention pour voyages scolaires 2023-2024

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention annuelle dans les conditions suivantes :

- 5€ par élève Amplepuisien de classe maternelle
- 15€ par élève Amplepuisien de classe élémentaire

Soit pour 2023-2024 : 2 745€ pour les écoles publiques et 1 930€ pour l'école St Charles. *Adopté à l'unanimité*

22- Convention à titre gratuit d'hébergement d'urgence

Le Conseil municipal approuve les termes des conventions d'hébergement à titre gratuit, qui fixent les conditions de leur occupation et autorise M le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

M Henri BURNICHON indique que les travaux devraient être terminés en juillet et que SOLHIA suit le dossier. *Adopté à l'unanimité*

23- Mise à disposition à titre exceptionnel de la salle de sports de Bagatelle pour le banquet des classes en 4 (30 et 40 ans) du 21 avril 2024

Le Conseil municipal approuve les conditions de mise à disposition de la salle de sports de Bagatelle.

En réponse à Mme Patricia PIVOT, M Thierry THOLIN indique qu'il est exclu que les classes bénéficient d'une subvention pour les aider à payer les salles municipales mises à disposition pour leur banquet dans la mesure où cette fête génère une grosse rentrée d'argent. Quant à la possibilité pour la commune de louer des toilettes pour la Place de l'Industrie, M THOLIN explique que dans ce cas il doit y avoir une contrepartie à savoir la prise en charge par les classes du nettoyage de la salle Bourbon entre deux bals.

M Rémi LABROSSE indique avoir organisé un bal avec les classes en 2023 et que le coût de location de la salle n'est pas élevé en comparaison à l'état dans lequel elle est rendue à l'issue de ce genre de manifestation. *Adopté à l'unanimité*

24- Attribution d'une subvention à l'association Val de Reins Cycliste (section BMX)

M Jean-Marc GUILLOT quitte la salle.

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention à l'association à hauteur de 300€ (compétition à l'étranger d'un pilote accédant à un niveau supérieur)

En réponse à M Daniel DUMONTET, M le Maire indique qu'en tant qu' élu communautaire, il doit bien avoir en tête l'information selon laquelle les associations qui concourent au niveau national peuvent voir une subvention de l'intercommunalité.

M Jean-Marc GUILLOT s'étant retiré, Adopté à l'unanimité

25-Dénomination du gymnase – route de Bagatelle

Le Conseil municipal décide de dénommer le nouveau gymnase : « Salle GYM'ESCAL ». *Adopté à l'unanimité*

Questions diverses :

- Mme Patricia PIVOT fait part d'une erreur d'adresse dans le guide pratique du bulletin municipal concernant l'adresse postale de la maison du Rhône.
- En réponse à Mme Pascale CERNICCHIARO déplorant que son article n'ait pu paraître dans le bulletin municipal, M le Maire explique que ce dernier est parvenu bien après le délai donné par les services. Il indique que la date de la cérémonie des vœux a été fixée très en amont et lui a ainsi permis d'en parler dans son édito tout en respectant les délais donnés pour fournir les articles qui étaient les mêmes pour tous.
- Mme Pascale CERNICCHIARO indique que son article non paru dans le bulletin municipal faisait référence au conflit d'intérêt, thème abordé par le Président VERCHERE lors de sa visite du 3 octobre 2023 au Conseil municipal. Elle fait part de son étonnement quant à l'absence de déport de M le Maire et de M le Premier adjoint lors de la gestion du marché de vidéoprotection avec la société SERFIM il y a deux ans, tous deux ayant des membres de leur famille travaillant pour ce groupe. Elle fait part de son incompréhension quant à la prise d'un arrêté de déport dans l'affaire concernant les déchetteries à la COR et l'absence de la même précaution dans le cas du marché vidéoprotection. M le Maire indique que sa fille n'est pas salariée de SERFIM TIC. M Thierry THOLIN indique ne pas comprendre dans la mesure où il ne s'agit que de salariés. M le Maire confirme prêter une grande attention aux conflits d'intérêt lorsqu'il existe un risque (cas du gymnase)
- Lecture par Thierry THOLIN des manifestations à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h00**.

Le secrétaire de séance
Rémi LABROSSE

Le Maire
René PONTET